

**Nomenclature ACTES**

**5.1.1**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 22 juin 2026**

**N° 28-26 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE  
AMENAGEMENT - DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE  
ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES  
ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.**

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

**Etaient Présents :**

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMEN, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérald GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

**En visio :**

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

**Membres excusés :**

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	32
Membres excusés et représentés..... :	7
Membres absents non représentés..... :	20

**OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE  
AMENAGEMENT - DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE  
SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES  
GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2121-33, L. 1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC notamment l'article 11 ;

**Considérant** que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement

**Considérant** que cette société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres,

**Considérant** que le SMITOM a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités

Sur proposition du Président du SMITOM-LOMBRIC ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL,  
DECIDE,**

**1° - désigne :**

Monsieur Elio BELFIORE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement,

**2° - désigne :**

Monsieur Elio BERFIORE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

**3° - autorise :**

Monsieur Elio BELFIORE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

**4° - autorise :**

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour : A l'unanimité**

**Abstention :**

**Contre :**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

**La secrétaire,**

  
**Dominique KUNDIG-BORDES**

**Le Président,**

  
**Franck VERNIN**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 30/06/26 et publication le .....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*